République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

ARRETE n° 369/ 2018

Portant prescription de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Tampon

Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Economique

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R-153-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L-123-1 et suivants et R-123-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 n°2000-1208,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2002 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune du Tampon,

VU la délibération n° 36/08 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Tampon,

VU les débats portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui ont eu lieu durant les séances du Conseil Municipal du 27 décembre 2010 et du 27 décembre 2012,

VU la délibération n° 04/20180202 du Conseil Municipal du 02 février 2018 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du PLU,

VU la décision référencée E18000015/97 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion en date de 3 mai 2018 désignant la commission d'enquête,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1er- Il sera procédé sur le territoire de la commune du Tampon, au titre du code de l'environnement, à une enquête publique concernant le Plan Local de l'Urbanisme de la Commune du Tampon,

Article 2- L'enquête se déroulera durant quarante jours consécutifs à compter du 25 juin 2018 jusqu'au 03 août 2018 inclus. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête, seront déposés à la Mairie du Tampon Hôtel de Ville ainsi que dans les mairies annexes de Bérive, de Pont d'Yves, de Bras Creux, de la Plaine des Cafres et de Trois Mares pour être tenus à la disposition du public afin que chancun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts par Monsieur le Maire et adresser à la commission d'enquête, par écrit, au siège de l'enquête fixée à la Mairie du Tampon.

256, rue Hubert Delisle - BP 449 - 97430 Le Tampon
Tél. 0262 57 86 86 - Fax. 0262 57 84 26 - E-mail : gestion.courrier@mairie-tampon.fr
www.letampon.fr

Article 3- Est désignée en tant que présidente de la commission d'enquête :
Madame Marie-Claude MAYANDY

Sont désignés en tant que membres titulaires :
Monsieur Hubert DI NATALE
Monsieur Paul Emilien ETNARD

La commission d'enquête siégera à la mairie du Tampon Hôtel de Ville, dans les mairies annexes de Bérive, de Pont d'Yves, de Bras Creux, de la Plaine des Cafres et de Trois Mares . Elle recevra en personne les observations du public selon les plannings suivants :

Mairie du Tampon Hôtel de ville

lundi 25 juin 2018	9h-12h
mercredi 4 juillet 2018	13h-16h
mercredi 11 juillet 2018	9h-12h
samedi 21 juillet 2018	9h-12h
vendredi 27 juillet 2018	13h-16h
vendredi 3 août 2018	13h-16h

Mairie Annexe de Bras Creux

lundi 25 juin 2018	13h-16h
mercredi 4 juillet 2018	9h-12h
mercredi 11 juillet 2018	13h-16h
lundi 16 juillet 2018	13h-16h
vendredi 27 juillet 2018	9h-12h
vendredi 3 août 2018	9h-12h

Mairie Annexe de Bérive

mercredi 27 juin 2018	13h-16h
lundi 2 juillet 2018	9h-12h
mardi 10 juillet 2018	13h-16h
jeudi 19 juillet 2018	9h-12h
mercredi 25 juillet 2018	13h-16h
lundi 30 juillet 2018	9h-12h

Mairie Annexe de Trois Mares

jeudi 28 juin 2018	9h-12h
samedi 7 juillet 2018	9h-12h
jeudi 12 juillet 2018	13h-16h
mercredi 18 juillet 2018	13h-16h
lundi 23 juillet 2018	13h-16h
mercredi 1 août 2018	9h-12h

Mairie Annexe de Pont d'Yves

mercredi 27 juin 2018	9h-12h
lundi 2 juillet 2018	13h-16h
mardi 10 juillet 2018	9h-12h
jeudi 19 juillet 2018	13h-16h
mercredi 25 juillet 2018	9h-12h
lundi 30 juillet 2018	13h-16h

Mairie Annexe de la Plaine des Cafres

samedi 30 juin 2018	9h-12h
jeudi 5 juillet 2018	13h-16h
jeudi 12 juillet 2018	9h-12h
mardi 17 juillet 2018	13h-16h
lundi 23 juillet 2018	9h-12h
mercredi 1 août 2018	13h-16h

Article 4-

Les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique seront mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête et chacun pourra formuler ses observations :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête,
- soit en les adressant par écrit à Madame la Présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie du Tampon - Direction de l'Aménagement du Territoire – 256 rue Hubert Delisle – BP 449 – 97430 LE TAMPON CEDEX
- soit sur le site internet de la commune : www.letampon.fr

En application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, un registre dématérialisé sera également mis à disposition du public sur le site internet de la commune afin de permettre à tout citoyen de communiquer ses observations par voie électronique et à l'adresse suivante : enquete-publique-813@registre-dematerialise.fr

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter le dossier à la Direction de l'Aménagement du Territoire – Angle des rues Jules Ferry et du Général Bigeard – BP 449 – 97430 LE TAMPON CEDEX aux jours et heures d'ouverture au public (8h-12h et 13h30-16h30 du lundi au vendredi).

Article 5-

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le dossier comprenant les informations environnementales (rapport de présentation Tome 2) ainsi que l'avis sur le projet émis par l'autorité environnementale en date du 15 mai 2018 n° MRAe 2018AREU7 sont joints au dossier d'enquête publique.

Article 6- A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par la commission d'enquête qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Maire du Tampon le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.
Une copie sera également tenue à la disposition du public pendant un an à la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés et mis à la disposition du public pour une même durée sur le site internet de la commune.

Article 7- Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Réunion,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Réunion.

Article 8- Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de son déroulement, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et ses annexes et publié par tout autre procédé en usage dans la commune du Tampon.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :
- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9- Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Réunion,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion,
- Madame la Présidente de la commission d'enquête et les membres de la commission.

Fait au Tampon, le 0 8 JUIN 2018

Le Maire

André THIEN AH KOON

COMMUNE DU TAMPON REUNION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE